

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2023

1. Vente du terrain communal route de l'école ;
2. Admission en non-valeur 2023 ;
3. Passage à la M57 au 1 janvier 2024 ;
4. Aide solidarité Maroc et Libye ;
5. Urbanisme ;
6. Questions diverses.

**Présents** : Mmes Claude COMET, Diane BERGEOT, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Martine MOINE,

MM. Patrick ARALDI, Jean-François BIJOT, Williams BLANCAFORT, Thierry CAILLOT, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Jean-Claude HENRY.

**Excusés** :

Mme Sandy PAILLAT pouvoir à Mme Claude COMET.

M. Georges MALACRIDA pouvoir à M. Michel FAQUIN

M. Patrick VERNAY pouvoir à M. Patrick ARALDI

**Absents** : MM. Thomas GONTHIER, Christian VILADRICH.

**Secrétaire de séance** : Diane BERGEOT

Le conseil est ouvert à 19 h 05 et clos à 20 h 15.

### Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2023

Pas de remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

#### 1. Vente du terrain communal Route de l'école

Mme la Maire explique au conseil que la commune est propriétaire d'un terrain composé de 2 parcelles cadastrées 271C141 et 271C142 pour une surface totale de 849m<sup>2</sup>, Route de l'école.

Ces terrains sont classés en zone AUa2 organisée en OAP (Opération d'aménagement programmé) dans le PLU, propice à la construction de 2 ou 3 maisons mitoyennes.

Considérant l'intérêt de la commune à la proposition d'acquisition formulée par la société DG PROMOTION 74000 ANNECY au tarif de 50 000<sup>e</sup> soit 58.89<sup>€ HT</sup>/m<sup>2</sup>

Mme la Maire demande au conseil de se prononcer pour la vente de ce terrain, de valider le prix de vente.

Des questions sont posées concernant ce terrain :

- Le promoteur a-t-il déjà un projet ?

Réponse : non mais il rencontrera l'adjoint à l'urbanisme et Madame la Maire prochainement.

- L'assainissement des futurs logements sera-t-il raccordé sur la fosse de l'école en contrebas ? Et si oui, à qui incomberont les frais de raccordement ? Et quid de l'entretien futur ?

Réponse : Oui, le raccordement est prévu, aux frais du promoteur. Une convention devra être rédigée avec l'appui du SPANC pour l'entretien.

- L'ancien local des pompiers est-il compris dans le lot de la vente ?

Réponse : Oui. Le dossier étant déjà assez compliqué de part les questions d'urbanisme, cela aurait encore compliqué les choses pour une parcelle déjà très petite.

## Après discussions et délibération et à l'unanimité, le conseil

- Décide de vendre à la société DG PROMOTION 74000 ANNECY les parcelles 271C141 et 271C142 d'une superficie totale de 849 m<sup>2</sup>
- Fixe le prix de vente à 58.89€ Hors Taxe du m<sup>2</sup> ;
- Dit que les frais de vente et d'actes seront à la charge de société DG PROMOTION 74000 ANNECY ;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2022-21 (délibération annulée) ;
- Charge Mme le Maire des démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

## 2/ Admission en non-valeur

M. Jean-François BIJOT, adjoint aux finances expose au Conseil que le comptable de la commune n'a pu recouvrer les titres, en raison de combinaison infructueuse d'actes et de poursuites sans effet auprès de 2 parents d'élèves au titre de la cantine, compte 6541, pour l'année 2021. Le montant total des sommes est de 4.50€.

Cette somme dérisoire ne correspond pas au total des dettes dues par deux familles. Dettes qui s'élèvent à plus de 5 000 euros...

C'est juste un ajustement du trésorier...

## Le Conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la demande d'admission en non-valeur telle que présentée par M. le Trésorier, pour un montant total de 4.50 €.

### 3. Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

M. Jean-François BIJOT, adjoint en charge des finances, présente le rapport suivant

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

#### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le taux d'autorisation pour le maire de faire des virements de crédit d'un chapitre à un autre sera décidé lors du budget.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 1 438 648,15€ en section de fonctionnement et à 970 962,93€ en section d'investissement. La fongibilité des crédits remplace le vote de dépenses imprévues.

## Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Parves et Nattages, à compter du 1er janvier 2024.
- **Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

- **Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- **Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## Des questions sont posées :

- Quel est l'intérêt de ce changement ?

Réponse : cela est en fait un rapprochement de la nomenclature de comptabilité des entreprises privées avec un budget actif / passif.

La plus grosse contrainte sera liée au fait que l'investissement sera bloqué et on ne pourra plus en transférer une partie sur le fonctionnement.

L'intérêt sera surtout pour les services de l'Etat qui sauront exactement où en sera l'argent des communes. Pour les communes, cela devrait également simplifier la gestion des budgets et cela harmonisera la nomenclature.

- Question : a-t-on le choix ?

Réponse : il est demandé à toutes les communes d'adopter cette nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2024, même si les textes n'y obligent pas les communes de moins de 2 500 habitants. Nous y sommes prêts, les secrétaires ont suivi des formations donc pas de raison de pas le faire.

Une remarque supplémentaire : Il vaut sans doute mieux y passer dès janvier 2024 et voir comment cela se passe pour éviter à la nouvelle équipe municipale élue en 2026 d'avoir à le gérer.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- - **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

## 4. Aide solidarité Maroc et Libye

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc et la Libye, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations touchées. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à ces situations.

Sensibles aux drames humains de ce séisme et cette inondation, la commune de PARVES ET NATTAGES tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain

La commune de PARVES ET NATTAGES souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme et des inondations, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
  - à la Croix Rouge

D'autoriser Madame le maire ou Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La proposition ainsi faite est acceptée à l'unanimité du conseil.

## 5. Urbanisme

Ont été autorisés les travaux suivants :

- M. Philippe GRIMA – chemin de Chenevaux – pose de panneaux photovoltaïques
- Mme Danielle LONGE – Route de l'école – pose de panneaux photovoltaïques
- M. José SANCHEZ CAMPO – route des Lavois – pose de baies vitrées sur un pool house

Ont été autorisés les permis de construire suivants :

- Mme Florence FAUCHER – Chemin du Torne – changement de destination d'une annexe à l'habitation en local artisanal
- M. et Mme Eric SEBILLOTTE – Ancien chemin de Parves – construction d'une maison individuelle et d'un garage

A été délivré le certificat d'urbanisme opérationnel suivant :

- Mme Michelle JEANNOT pour un terrain cadastré B207-208 route des Lavois

## 6. Questions diverses

### - ONF :

Les forêts communales de Parves et de Nattages disposaient chacune d'un plan de gestion signé par l'ONF. Ces plans de gestion sont aujourd'hui arrivés à leur terme et la commune nouvelle a réuni toutes ses forêts.

L'ONF va ainsi procéder à un état des lieux/ diagnostic de la forêt communale, avec bilan des actions accomplies pendant la période écoulée.

La commune mettra en place une commission ouverte pour partager les diagnostics et tracer les grands axes du plan à venir, en prenant en compte deux sujets importants : le dérèglement climatique et ses effets sur la forêt, le risque incendie, dans une forêt bien identifiée par les services incendie et secours.

### - Etang

La mise en place d'une citerne incendie à proximité de l'étang a permis, avec l'aide de l'entreprise qui a posé la citerne (entreprise VTM / David Couturier) d'étanchéfier la digue qui perdait. L'étang se remplira avec les pluies, tandis que se poursuit le travail d'aménagement des bords du lac et de l'espace pique-nique.

### - Fibre

Le SIEA table sur une mise en service fin d'année et se propose d'organiser une réunion publique, dont la date a été fixée a priori au 8/01 à 18 h.